

Déduction de la cotisation syndicale

Vous allez recevoir votre déclaration de revenus pour l'année 2015

Sachez que votre cotisation syndicale SUD est déductible et donc peut être entièrement prise en charge.

Afin de vous guider voici les choix qui s'offrent à vous :



TRAITEMENTS, SALAIRES Revenus d'activité connus	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Corrigez si le montant est inexact	. 18	
Autres revenus imposables connus préretroite, châmage		
Corrigez si le montant est inexact	. 188	
Frais réels liste détaillée sur papier libre	177000	(
Demandeur d'emploi de plus d'un an	COCHEZ 1B	COCHEZ

Rajoutez le montant de votre cotisation à vos frais divers.

ABATTEMENT : DANS
CE CAS ELLE EST
DÉDUCTIBLE À 66%
(LIGNE 7AC)

Vous pouvez déclarer le montant total, la direction des Finances se charge de déduire le montant correspondant.



IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'ENVOYER LE JUSTIFICATIF!

Inutile de l'envoyer, le justificatif vous sera demandé que dans le cadre d'un contrôle. Dans ce cas, n'hésitez pas à nous contacter.

Sud vous suit, vous accompagne et vous informe.